



Hôpital BROCA

Humanisation des chambres de l'hôpital BROCA

Zone 5ème étage EST

D.C.E

C.C.T.P

LOT N°2 – Gros Menuiseries intérieures

Indice	Date		Objet	Réd.
A	15/04/2026		Version initiale	LL

Maîtrise d'ouvrage et Maîtrise d'œuvre
AP-HP. CENTRE UNIVERSITE DE PARIS CITE
123 Bd de Port Royal – 75679 PARIS CEDEX 14
Tel : 01 58 41 13 56 - Fax : 01 58 41 13 30

04/2026

TABLE DES MATIERES

1	Généralités	3
1.1	Objet de la présente consultation.....	3
1.2	Organisation collective du chantier.....	3
1.3	Planning et phasage	3
1.4	Etendue des travaux.....	4
1.5	Hygiène et sécurité.....	5
1.6	Obligations de l'entreprise	5
1.7	Permis feu.....	5
1.8	Nuisances sonores.....	5
1.9	Entretien et nettoyage du chantier	6
2	Prescriptions techniques particulières	7
2.1	Documents de référence.....	7
2.2	Sujétions particulières d'exécution	8
2.3	Responsabilité des ouvrages	8
2.4	suivi des documents et des livraisons	8
2.5	Synthèse et réservations	8
2.6	Echafaudages.....	9
2.7	Présence d'amiante.....	9
2.8	Documents remis après l'exécution	9
2.9	Garanties	9
3	description des ouvrages.....	10
3.1	Fourniture et pose des blocs portes.....	10
3.1.1	Huisseries – Vantail	10
3.1.2	Ferrage.....	10
3.1.3	Butoirs de porte.....	10
3.2	Rabotage des portes existantes	10
3.3	Réalisation de plinthes bois.....	10
3.4	réalisation de placards pour chambre.....	11
3.5	Réalisation de tablettes murales pour salles de bain.....	11
3.6	Protection murales	12
3.6.1	Plaques de protection murales.....	12
3.6.2	Protections d'angle.....	12
3.6.3	Circulations.....	13
3.6.4	Mains courantes	13

3.7	Installation d'équipements et accessoires	14
3.8	Coffrage volets roulants	14

1 GENERALITES

1.1 OBJET DE LA PRESENTE CONSULTATION

Le projet vise l'humanisation des chambres de l'hôpital BROCA par le rafraîchissement des chambres de l'unité de soin longue durée (USLD) du 5ème étage, aile EST, et la création de salles de bain individuelles. Il comprend également la rénovation des circulations et locaux centraux ainsi que l'aménagement d'une chambre en bureau.

Ces travaux sont réalisés dans un bâtiment en activité. A ce titre, toutes les dispositions nécessaires pour la protection et l'hygiène des personnels de l'établissement et de ses visiteurs seront implicitement dues sans restriction.

1.2 ORGANISATION COLLECTIVE DU CHANTIER

Cette organisation est définie dans le C.C.T.P du lot n°1 Maçonnerie auquel l'entreprise se reportera obligatoirement pour prendre en compte leurs obligations spécifiques en complément de ce qui est du par cette entreprise.

Elle sera traduite au cours de la période de préparation de chantier d'une convention interentreprises qui devra être obligatoirement ratifiée par l'entreprise du présent lot.

Il ne sera admis aucune plus-value à octroyer au lot Maçonnerie et à tout autre titulaire d'un autre lot pour assurer sa participation à l'organisation de chantier.

Toutes dépenses qui seraient rendues nécessaires pour satisfaire l'organisation de chantier seront automatiquement défalquées à la charge de l'entreprise défaillante par simple décompte sur son règlement définitif.

Il est également rappelé que toutes les entreprises feront leur affaire des locaux de stockage, aires de stockage clôturées et autres nécessaires à leur organisation.

1.3 PLANNING ET PHASAGE

L'attention de l'entreprise détentrice du présent marché est attirée sur le fait que les travaux sont à réaliser en 2 phases pour permettre un passage entre les ascenseurs et l'unité cognitivo-comportementale (UCC) du 5^{ème} étage de l'aile EST.

- Phase 1 : Les travaux inclus dans cette phase couvriront les chambres 531 à 542, la circulation adjacente, la réserve hôtelière (169_055), les bureaux (174_054 & 178_055), le poste de soins (182_054) et la pièce des transmission (178_059).
 - Les chambres 501 à 506 et la circulation adjacente devront rester accessibles pour permettre le passage vers le reste de l'aile EST du 5^{ème} étage.
- Phase 2 : Les travaux inclus dans cette phase couvriront les chambres 501 à 506 ainsi que la circulation adjacente.
 - Les chambres et locaux de la phase 1 devront être accessibles et permettre le passage vers le reste de l'aile EST du 5^{ème} étage.

Voir plan

1.4 ETENDUE DES TRAVAUX

Les travaux objet du présent lot comprennent, pour l'essentiel :

- La fourniture et pose de nouveaux blocs portes à 1 vantail équipé demandés dans le cours du présent C.C.T.P. y compris ferrage et quincaillerie.
- La fourniture et la pose de placards de rangement dans les chambres.
- La protection murale et mains courantes dans les chambres.
- La fourniture et la pose de la nouvelle main courante dans la circulation.
- Le nettoyage des zones en travaux.
- L'enlèvement des gravois aux DP.

Il sera compris dans le prix global soumissionné du présent lot toutes les prestations relevant des obligations en matière d'hygiène et de sécurité conformément à la législation du travail en complément des dispositions prises en charge par le titulaire du lot N°01 Maçonnerie suivant les indications du C.C.T.P de ce lot dans le cadre de l'organisation collective de chantier.

1.5 HYGIENE ET SECURITE

L'entreprise devra se conformer en tous points aux règlements d'hygiène et de sécurité, tant pour ses installations que pour les installations communes du chantier. Un plan général de coordination de la sécurité et de la protection de la santé (P.G.C.S.P.S) est fourni à chaque entreprise au moment de la consultation. Ce document fera partie du marché. Toutes les incidences en matériels, matériaux, procédures de mise en œuvre sont à inclure dans le prix des ouvrages. Les entreprises s'engagent à respecter les consignes préconisées dans les documents et plan général de coordination de sécurité et santé (P.G.C.S.P.S).

1.6 OBLIGATIONS DE L'ENTREPRISE

L'entrepreneur devra se rendre sur place pour prendre connaissance de l'état existant des lieux où devront s'effectuer les travaux et devra procéder à toutes les visites qu'il jugera utile pour apprécier l'étendue de ses prestations et de prendre en compte les difficultés d'accès et de contraintes de toutes natures sans oublier les protections provisoires à mettre en œuvre pendant les travaux.

Toutes les dispositions pour permettre la tenue en toute sécurité du bâtiment devront être prises.

L'entreprise demeure responsable des dégradations causées de son fait dans les locaux concernés par les travaux, toutes les parois contiguës aux travaux, et sur le cheminement emprunté par le personnel et matériels et matériaux.

Les indications données dans le présent C.C.T.P. concernant les matériaux à employer doivent être considérées comme des minima lorsque les impératifs de tenue au feu, de performance coupe-feu pour les parois définis par la réglementation en vigueur ou à défaut par les dispositions des articles ci-après auront été respectées.

1.7 PERMIS FEU

Avant tous travaux, l'entrepreneur du présent lot devra l'établissement d'un permis feu à soumettre au Maître d'ouvrage (service de sécurité ou autres représentants) celui-ci sera à établir quotidiennement suivant les consignes propres à l'établissement.

1.8 NUISANCES SONORES

Les nuisances sonores du chantier devront être restreintes au maximum, l'entreprise devra prévoir tous les moyens pour lutter contre ces nuisances et pour la protection contre le bruit. Tous les engins et le petit matériel mécaniques devront être équipés de pièges à son.

Les travaux particulièrement bruyants (ponçages, rabotages, percements etc.) seront réalisés en horaires décalés, selon les indications de l'hôpital.

Les travaux ne pourront en aucun cas débuter avant 8h00 ou être réalisés après 17h00, aussi, le détenteur du présent lot devra engager les moyens adaptés aux délais calendaires indiqués dans le planning afin que les délais de celui-ci soient respectés.

1.9 ENTRETIEN ET NETTOYAGE DU CHANTIER

Chaque entreprise doit procéder au nettoyage au fur et à mesure de l'avancement de ses travaux. Pendant la période de démolition, les déchets et les gravois seront transportés et déposés par les entreprises dans la benne mise à disposition. L'entrepreneur du lot n°01 assurera la fourniture et les évacuations de ces bennes pendant cette période. En dehors de celle-ci, chaque lot sera responsable de ces déchets et de l'évacuation quotidienne.

Un nettoyage hebdomadaire sera exigé chaque vendredi après-midi.

Pour la réception, les nettoyages seront assurés par chaque entreprise pour ses propres ouvrages tandis que le détenteur du lot N°03 assurera un nettoyage de finition. Dans le cas d'impossibilité d'obtenir un nettoyage acceptable par l'ensemble des corps d'état, la maîtrise d'œuvre se réserve le droit de nommer une entreprise de nettoyage pour exécuter ces travaux.

Chaque corps d'état est tenu de procéder à un nettoyage quotidien et à un gros nettoyage hebdomadaire (à ses frais) pour débarrasser les surfaces de leurs matériaux, matériels, ainsi que les déchets de plâtre, de mortier, des débris provenant de ses propres travaux.

Le nettoyage permanent et journalier des accès du chantier sur les voies publiques ou privées ainsi que des abords, est à la charge du lot N°01 pendant sa période de présence.

Après le départ du lot n°01 du chantier, chaque corps d'état devra, pendant sa période de présence, assurer un nettoyage quotidien du chantier et de ses abords.

Il est précisé à l'entreprise que les C.C.T.P. tous corps d'état sont contractuels et indivisibles.

L'entrepreneur doit en conséquence, prendre connaissance de la totalité de ces pièces afin de tenir compte dans son offre des adaptations éventuelles qu'ils jugeraient utiles en fonction des limites de prestations d'un corps d'état à un autre, l'offre étant réputée inclure globalement toutes prestations même non mentionnées, nécessaires au parfait achèvement des ouvrages prescrits pour chacun des corps d'état.

2 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIERES

2.1 DOCUMENTS DE REFERENCE

Les travaux seront exécutés en totale conformité avec les spécifications et règlements techniques en vigueur à la signature des marches (DTU, cahier des charges, règles de calcul, cahier des clauses spéciales)

- Normes AFNOR
- Règles professionnelles et prescriptions des fabricants.
- Code de la Construction et de l'Habitation, articles R.123-1 a R.123-55
- Règlement de sécurité contre les risques d'incendie de panique dans les E.R.P., ainsi que l'arrêté du 23/08/89 relatif aux établissements type U.,
- Code du Travail, livre II, titre III
- Recommandations et exigences de mise en œuvre des fournisseurs et fabricants.
- Arrêté du 27 juin 1994 relatif aux dispositions destinées à rendre accessibles les lieux de travail aux personnes handicapées (nouvelles constructions ou aménagements) en application de l'article R. 235-3-18 du code du travail.
- Circulaire n° 94-55 du 7 juillet 1994 relative à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public.
- DTU 36.1 - Travaux de menuiserie en bois,
- Normes Françaises en vigueur se rapportant aux travaux de menuiserie : toutes les NF B, NF P 01 - 005, NF P 20 - 102, NF P 23 - 302, NF P 23 - 303, NF P 23 -501, NF P 23-502, NF P 26
- Toutes les normes de quincaillerie, NF E 27 - 951, NF E 27 - 142, NF E 91 –131
- Recommandations et exigences de mise en œuvre des fournisseurs et fabricants.

2.2 SUJETIONS PARTICULIERES D'EXECUTION

L'organisation et la planification des tâches devront tenir compte des contraintes évoquées ci-dessous et selon un protocole à faire valider par le maître d'œuvre. Il en sera de même pour les dispositions à prendre en matière d'hygiène à faire valider par le CLIN.

Le fonctionnement des services ne pourra être interrompu pendant l'exécution des travaux, toutes dispositions seront prises pour limiter au minimum la gêne et maintenir la continuité des services sans entraver la circulation du personnel hospitalier et des résidents.

La circulation pour l'approvisionnement des matériaux et matériels pour chacun des lieux d'intervention, et l'accès aux personnels de chantier seront définis lors du début des travaux en concertation avec les services techniques de l'hôpital.

2.3 RESPONSABILITE DES OUVRAGES

L'entreprise sera responsable des ouvrages réalisés jusqu'à la réception des travaux, la protection éventuelle sera réalisée par ses soins et à ses frais.

2.4 SUIVI DES DOCUMENTS ET DES LIVRAISONS

Les documents de consultation des entreprises mis au point par la Maîtrise d'Œuvre serviront de base à l'entreprise retenue pour l'établissement des notes de calculs et plans d'exécution de ses ouvrages.

L'entreprise devra établir ses plans d'exécution et les soumettre simultanément au Maître d'Œuvre et au Bureau de Contrôle, 15 (quinze) jours au moins avant la date prévue pour la réalisation des ouvrages auxquels ils se rapportent et plus tôt, si cela est nécessaire pour les coordinations entre les différents corps d'état. En particulier, l'entreprise du présent lot devra tous les plans avec notamment les dimensions des ouvrages, le degré CF etc.

Il délivrera sur simple demande l'ensemble des Accusés de Réceptions (AR) de ses commandes indiquant la date de commande et date de livraison estimée.

2.5 SYNTHESE ET RESERVATIONS

L'entrepreneur fournira pendant la période de préparation l'ensemble des réservations, et tout autre paramètre dépendant des autres corps d'état. En particulier, la nature d'un support spécifique réalisé par un autre lot devra impérativement être indiqué pendant la période de préparation. Dans le cas contraire, les entrepreneurs règlent entre eux, via la convention inter-entreprise, ou non, le traitement de ce point.

L'entreprise effectuera la réception de tous les supports avec l'entreprise qui les a réalisés, dès que ceux-ci seront terminés et nettoyés. En l'absence à ladite réception, les supports sont réputés satisfaisants et l'entreprise fera son affaire de toute reprise s'avérant nécessaire.

2.6 ECHAFAUDAGES

L'entrepreneur aura à sa charge tous les échafaudages nécessaires. Quel que soit le type de matériel utilisé, celui-ci sera conforme à la réglementation en vigueur. Les lieux recevant ces installations ne devront pas subir de détériorations quelconques. Le balisage et protections seront assurés. Ces installations seront repliées en fin de travaux.

Toutes sujétions de dépose, repose, manutentions diverses, seront incluse dans le prix.

2.7 PRESENCE D'AMIANTE

Les R.A.A.T (rapport Amiante Avant Travaux) sont annexés au dossier de consultation des entreprises. Il est prévu de retirer tous les MCA mais il convient à l'entreprise de prendre toutes les mesures nécessaires pour travailler en toute sécurité.

2.8 DOCUMENTS REMIS APRES L'EXECUTION

Le dossier des Ouvrages Exécutés (DOE) est à fournir par les entreprises en 1 exemplaire papier et 1 exemplaire sur support informatique (clé USB). Il comprendra tous les documents nécessaires au parfait recollement des ouvrages exécutés, les procès-verbaux de tous les contrôles techniques, essais et épreuves conformément aux normes et aux prescriptions du marché et les notices des fonctionnements des matériels mise en place.

2.9 GARANTIES

L'entrepreneur du présent lot devra faire toutes réparations nécessaires pendant la période de garantie d'un an et il sera tenu notamment de remplacer toutes les parties de menuiseries qui seraient gauches, pour quelque cause que ce soit. En outre, les travaux relevant des autres corps d'état et nécessités par les réparations des ouvrages de menuiserie sont à sa charge.

3 DESCRIPTION DES OUVRAGES

3.1 FOURNITURE ET POSE DES BLOCS PORTES

D'une manière générale, les blocs portes prévus comportent une huisserie ou un bâti selon l'épaisseur de la paroi dans laquelle elles s'implantent.

Les blocs portes seront équipés de tous ferrages et quincaillerie adaptée à leur manœuvre. Pour les blocs portes, l'entreprise vérifiera avec le maître d'œuvre avant toute mise en fabrication la largeur du vantail à prendre en compte et en concertation avec le lot Gros œuvre, soit 0,9m.

Au cas où cette prescription ne serait pas respectée, l'entreprise devra remplacer (en cas d'erreur) le bloc porte mis en place sans supplément de prix. Cette clause étant réputée acceptée par le fait même d'avoir remis une offre.

Localisation : Portes salle de bains des chambres.

3.1.1 Huisseries – Vantail

Les blocs portes des salles de bain soumises à des projection d'eau du fait des douches à l'italienne seront équipées d'huisseries métalliques en acier inoxydable.

Le vantail à âme pleine de 0,9m, chant vernis, stratifié aux 2 faces de chez polyrey gamme

Origine finition EPM ou équivalent, Expression ou équivalent.

Couleur : GRIS CACHEMIRE U702 de chez EGGER ; à confirmer par la MOA.

Localisation : Portes de salle de bains des chambres.

3.1.2 Ferrage

Par 4 paumelles doubles en acier plein avec bague laiton (dont deux en partie supérieure)

3.1.3 Butoirs de porte

Butées de porte, posées en plinthe, modèle antibruit fixation invisible du type HEWI Référence 37 37C élastomère noir, ou équivalent.

Localisation : Portes des chambres et des salles de bains concernées par l'opération.

3.2 RABOTAGE DES PORTES EXISTANTES

Prévoir rabotages de toutes les portes existantes conservées pour conformités avec le nouveau sol.

3.3 REALISATION DE PLINTHES BOIS

L'entreprise devra la fourniture et pose de plinthe droite en médium 10X100 trainée, angles saillants à coupe d'onglet.

Les plinthes seront à peindre par le lot N°3.

Localisation : Toutes les chambres de l'unité sont concernées : Celles à humaniser + chambre 531 à transformer en bureau.

3.4 REALISATION DE PLACARDS POUR CHAMBRE

Conception générale.

Hauteur : jusqu'au plafond, Caisse du meuble autoportant

Matière : Panneaux de Particules plaqués stratifié 2 faces de chez Polyrey gamme Origine finition EPM ou équivalent, Expression ou équivalent, y compris contre-balancements, assemblés, épaisseur 19 mm, chants en Polymères de Vinyl Chloride (PVC). Teinte au choix du maître d'oeuvre.

- Conception Cadrée et collée avec tourillons bois
- Face arrière en Panneau de Particules Surfacé stratifié de 19 mm
- Charnières Invisibles, ouverture à 170°
- Loqueteau incorporé

Le meuble comprendra :

- Hauteur du caisson totale environ 2m30
- A poser à 20cm du sol
- Un premier compartiment de 30 cm de haut sur toute la largeur.
- Le second de 1,3m avec une étagère fixe en partie haute et une tringle
- Un troisième compartiment de 30 cm de haut sur toute la largeur
- Façade constituée de deux portes toute hauteur avec poignées inox encastrées compris aimants de retenue et tampons amortisseurs
- Un fileur d'environ 40cm pour atteindre le plafond
- Système de fermeture à clé et à code.

Longueur et profondeurs des caissons : cf. plan DCE.

Nota : Un plan d'exécution au 1/20 sera soumis pour approbation au maître d'ouvrage avant toute mise en fabrication. Le maître d'ouvrage se laisse le droit de refuser tout meuble dont le plan d'exécution n'aurait pas été validé sans que le titulaire du présent lot puisse prétendre à une quelconque indemnité.

Couleur : ACACIA de LAKELAND CREME (H1277) de chez EGGER ; à confirmer par la MOA.

Localisation : toutes les chambres concernées par l'opération suivant les plans.

3.5 REALISATION DE TABLETTES MURALES POUR SALLES DE BAIN

L'entreprise devra la fourniture et pose de tablettes en résine compact de 10mm avec support type pélican.

Prévoir 2 tablettes pour chambre simples et 4 pour les chambres doubles.



Localisation : Salles de bains concernées par l'opération.

3.6 PROTECTION MURALES

3.6.1 Plaques de protection murales

Fourniture et pose de protections murales en plaques de PVC finement gaine (anti-rayures), rigides, colorées dans la masse, type SPM ou équivalent. Teinte au choix de la MOA dans la palette du fabricant. Il sera procédé à un biseautage des chants pour l'hygiène.

3.6.1.1 Chambres

Prévoir sur le mur côté lit, mur concerné entre la chambre et la salle de bains,

Hauteur 1m30

Couleur : Craie de chez SPM ; à confirmer par la MOA.

3.6.2 Protections d'angle

Fourniture et mise en œuvre de protections d'angles type Cornea de chez SPM ou équivalent pour l'ensemble des angles.

3.6.2.1 Chambres

Prévoir 2 par chambre

Hauteur : 1m30

Couleur : Craie de chez SPM ; à confirmer par la MOA

3.6.2.2 *Circulations*

Prévoir une provision de 30 ml

Couleur : GRANIT de chez SPM

Couleur et emplacement à confirmer par la MOA.

3.6.3 Mains courantes

3.6.3.1 *Chambres*

Fourniture et pose d'une main courante trilobée, gainée PVC du type LINEA TOUCH PLUS de la société SPM, ou équivalent. Sa hauteur est de 42mm, son épaisseur de 40 mm et son encombrement au mur de 80 mm.

Elle est constituée d'un profilé en PVC antibactérien lisse, classé M1, coloré dans la masse de 2mm d'épaisseur qui vient se clipser sur un profilé continu en aluminium et renforcé d'un closoir en partie basse.

La fixation au mur est assurée par des supports autobloquants 2 points de fixation en aluminium aspect anodisé argent.

Dans les accessoires de finition en PVC antibactérien lisse classés M1, équipé de joints bactéricide souples, les embouts retournant au mur « courbe tendue » viennent se manchonner dans le profilé à l'aide de vis de blocage et compléteront l'ensemble.

La pose d'embouts retournant courbe tendue se fait obligatoirement avec des pièces de maintien fixées au mur, comme stipulé dans le guide de mise en œuvre du fabricant.

La pièce d'appui est systématiquement livrée avec les embouts retournant courbe tendue. Coloris au choix du maître d'œuvre dans la gamme du fabricant.

Couleur : SPM couleur ECORCE ; à confirmer par la MOA.

Localisation : Remplacement à l'existant, sur le mur de la chambre ; prévoir 3,5ml / chambre.

3.6.3.2 *Circulation*

Prévoir dépose de la main courante existante dans la circulation et prévoir les rebouchements nécessaires.

Fourniture et pose d'une main courante trilobée, gainée PVC du type LINEA TOUCH PLUS de la société SPM, ou équivalent. Sa hauteur est de 42mm, son épaisseur de 40 mm et son encombrement au mur de 80mm. Elle est constituée d'un profilé en PVC antibactérien lisse, classé M1, coloré dans la masse de 2mm d'épaisseur qui vient se clipser sur un profilé continu en aluminium et renforcé d'un closoir en partie basse. La fixation au mur est assurée par des supports autobloquants 2 points de fixation en aluminium aspect anodisé argent.

Dans les accessoires de finition en PVC antibactérien lisse classés M1, équipé de joints bactéricide souples, les embouts retournant au mur « courbe tendue » viennent se manchonner dans le profilé à l'aide de vis de blocage et compléteront l'ensemble.

La pose d'embouts retournant courbe tendue se fait obligatoirement avec des pièces de maintien fixées au mur, comme stipulé dans le guide de mise en œuvre du fabricant. La pièce d'appui est systématiquement livrée avec les embouts retournant courbe tendue.

Coloris au choix du maître d'œuvre dans la gamme du fabricant.

Couleur : SPM couleur ARGILE ou GRANIT ; à confirmer par la MOA.

Localisation : Circulation de l'unité

3.7 INSTALLATION D'EQUIPEMENTS ET ACCESSOIRES

Le détenteur du présent lot aura à sa charge la pose des petits équipements fournis par le maître d'ouvrage dans les différents locaux soit :

- 1 distributeur de désinfectant hydro alcoolique par chambre
- 1 distributeur de savon liquide au-dessus du point d'eau
- 1 distributeur de papier hygiénique à proximité de chaque WC

Localisation : Chambres concernées par l'opération

3.8 COFFRAGE VOLETS ROULANTS

Toutes les chambres de l'unité du 5ème Etage Est sont concernées par ce remplacement de coffrage.

Prévoir la dépose et le remplacement de tous les coffrages des volets roulants de toutes les chambres.

Ils sont à prévoir en panneaux Matière : Panneaux de Particules plaqués stratifié 2 faces de chez Polyrey gamme Origine finition EPM ou équivalent, Expression ou équivalent, y compris contre-balancements, assemblés, épaisseur 19 mm, chants en Polymères de Vinyl Chloride (PVC).

Teinte au choix du maître d'œuvre. Il est nécessaire de prévoir également un isolant thermique dans le coffrage ; à faire valider à la MOA.

Le coffrage devra être démontable ; prévoir une ou deux trappe(s) pour le démontage et la maintenance des volets roulants.

Prévoir la dépose des manivelles des volets et reboucher les trous.

NOTA : Un plan d'exécution au 1/20 sera soumis pour approbation au maître d'ouvrage avant toute mise en fabrication. Le maître d'ouvrage se laisse le droit de refuser tout meuble dont le plan d'exécution n'aurait pas été validé sans que le titulaire du présent lot puisse prétendre à une quelconque indemnité.

Couleur : GRIS CACHEMIRE U702 de chez EGGER ; à confirmer par la MOA.

Localisation : Toutes les chambres concernées par l'opération et la chambre 531 qui sera transformée en bureau.